



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 1 de 15

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1451 - Component A 1452

UFI: 2KUX-2D5C-900E-FQPK

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

#### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Société: Kisling AG

Rue: Motorenstrasse 102 Lieu: CH-8620 Wetzikon Téléphone: +41 58 272 0 272

E-mail: customerservice@kisling.com

Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: customerservice@kisling.com

Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com

Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Danger

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle acide acrylique; acide prop-2-énoïque

Mention

d'avertissement:





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 2 de 15

### Pictogrammes:





#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

**Mention** Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





# Mentions de danger

H317-H318-H412

#### Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310-P333+P313-P362+P364

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2. Mélanges

# Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 3 de 15

## Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE)	) nº 1272/2008)		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthy	rle		30 - < 50 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Se	ens. 1; H315 H319 H317	•	
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-é	enoïque		1 - < 5 %
	201-177-9	607-061-00-8		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acu Aquatic Acute 1, Aquatic Chro			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha	0.1 - < 1 %		
	201-254-7	617-002-00-8		
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, A Chronic 2; H242 H331 H312 H			
114-83-0	2-phenylacetohydrazide	0.1 - < 1 %		
	204-055-3			
	Acute Tox. 3; H301			
106-51-4	p-benzoquinone; quinone	< 0.1 %		
	203-405-2	606-013-00-3		
	Flam. Sol. 1, Muta. 2, Acute To 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Ch H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité			
	Limites de con					
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	30 - < 50 %			
	dermique: DL	50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg				
79-10-7	201-177-9 acide acrylique; acide prop-2-énoïque					
	brouillards); de	CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou rmique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1000 - < 2000 mg/kg 335: >= 1 - 100				
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	0.1 - < 1 %			
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100					
114-83-0	204-055-3	2-phenylacetohydrazide	0.1 - < 1 %			
	par voie orale: DL50 = 270 mg/kg					
106-51-4	203-405-2	03-405-2 p-benzoquinone; quinone				
	l'	ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou r voie orale: DL50 = 197 mg/kg				

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

# Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.



Kisling AG

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 4 de 15

# Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Mousse.

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

# Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 5 de 15

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

## Conseils pour le stockage en commun

aucune

### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	
106-51-4	p-Benzoquinone	0,1	0,4		VME (8 h)	
		0,3	1,5		VLE (15 min)	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 6 de 15

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque					
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	30 mg/m³		
Salarié DNEL	., aigu	par inhalation	systémique	30 mg/m³		
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	30 mg/m³		
Salarié DNEL	Salarié DNEL, aigu		local	30 mg/m³		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,6 mg/m³		
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	3,6 mg/m³		
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	ar inhalation local			
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	3,6 mg/m³		
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour		
Consommate	ur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,2 mg/kg p.c./jour		

### Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu enviro		Valeur
79-10-7		
Eau douce	0,003 mg/l	
Eau douce (	0,001 mg/l	
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'	eau douce	0,024 mg/kg
Sédiment m	arin	0,002 mg/kg
Intoxication	30 mg/kg	
Micro-organ	0,9 mg/l	
Sol	1 mg/kg	

## 8.2. Contrôles de l'exposition





### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Protection des mains

Protection des mains EN ISO 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 7 de 15

de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide
jaune clair
caractéristique
non déterminé

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition >200 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: > 94 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé non déterminé pH-Valeur: Viscosité cinématique: non déterminé Hydrosolubilité: non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité relative:

Densité de vapeur relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non déterminé
non déterminé
non déterminé
Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes non déterminé

## Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Teneur en corps solides:

Viscosité dynamique:

(à 20 °C)

non déterminé
non déterminé
100000 mPa·s

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.2. Stabilité chimique





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

## Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 8 de 15

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) 23027 mg/kg; ATE (cutanée) 30539 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 172.7 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 25.58 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 9 de 15

Nº CAS	Substance									
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode				
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle									
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	Fournisseur précédent/Producteur					
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur					
79-10-7	acide acrylique; acide pr	op-2-énoïqu	е							
	orale	DL50 - < 2000 m	ca. 1000 ng/kg	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 423				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (2011)	OECD Guideline 402				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 5,1	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403				
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l							
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène									
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	IUCLID					
	cutanée	ATE mg/kg	1100							
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l							
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l							
114-83-0	2-phenylacetohydrazide									
	orale	DL50 mg/kg	270	Souris	Fournisseur précédent/Producteur					
106-51-4	p-benzoquinone; quinon	е								
	orale	DL50 mg/kg	197	Rat	Study report (2017)	OECD Guideline 423				
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l							
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l							

## Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; p-benzoquinone; quinone)

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (acide acrylique; acide prop-2-énoïque)

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 10 de 15

## Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

### Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### **Autres informations**

Aucune donnée disponible

# Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Product eur			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>380	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur			
79-10-7	acide acrylique; acide pro	op-2-énoïqu	e						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	European Union Risk Assessment Report, 1	EPA OTS 797.1400		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Desmodesmus subspicatus	Chemosphere 45: 653-658 (1994)	EU Method C.3		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29 - 38 (1990)	EPA OTS 797.1300		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Oryzias latipes	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29-38 (1996)	EPA OTS 797.1330		
106-51-4	p-benzoquinone; quinone	9							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1.5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2018)	OECD Guideline 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0.13	48 h	Daphnia magna	Study report (2018)	OECD Guideline 202		

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

# Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,46
106-51-4	p-benzoquinone; quinone	>= 0.1 - = 4.8



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 11 de 15

#### **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	3,162		Unpublished calculat

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## Code d'élimination des déchets - Produit

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

# Code d'élimination des déchets - Résidus

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

## Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

# L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 12 de 15

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.4. Groupe d'emballage:

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 47.824 % (516.5 g/l)

Législation nationale





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 13 de 15

Limitation d'emploi: Te

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). 2 - présente un danger pour l'eau

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Classe risque aquatique (D):

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 14 de 15

#### Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

**UN: United Nations** 

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Org. Perox: Peroxyde organique Flam. Liq: Liquide inflammable Flam. Sol: Matière solide inflammable

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

# Kisling - 1451 - Component A 1452

Date de révision: 16.02.2024 Code du produit: 1451 Page 15 de 15

## Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification			
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul			
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul			
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul			
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul			
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul			

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

exte des piliase	s n et Eon (Numero et texte integral)
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Information supplémentaire

H412

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie PC: Catégories de produits ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen SU: Secteurs d'utilisation PROC: Catégories de processus AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)